



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 41989

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conséquences de la transformation du mouvement national des professeurs en un mouvement décentralisé. Il apparaît ainsi que, contrairement aux engagements pris, le ministère a décidé de supprimer les bonifications familiales aux agents mariés non séparés géographiquement, ayant des enfants et voulant muter simultanément. Plusieurs exemples font état d'une diminution considérable de barèmes, après avoir accepté des situations souvent difficiles, pendant de longues années, mais avec l'espoir de regagner ensemble la région espérée. Les personnels concernés ressentent cette disposition comme extrêmement pénalisante et injuste car non conforme aux engagements pris. Il lui demande s'il n'estime pas préférable de revenir sur une suppression qui ne fait finalement qu'aggraver les difficultés ressenties par les personnels.

Texte de la réponse

Les dispositions de la note de service relative au mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2000 visent, notamment, à mieux prendre en compte la situation des conjoints séparés, c'est-à-dire ne travaillant pas dans le même département, dès lors qu'ils présentent une demande de mutation pour se rapprocher de la résidence administrative de l'un ou de l'autre. Les nouvelles dispositions retenues doivent aboutir à ce que ce type de rapprochement s'effectue pour la majorité des cas dans un délai de trois ans et ne nécessite jamais plus de cinq ans. Ce nouveau dispositif tend à donner son plein effet à l'obligation légale définie par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui stipule que « la priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles ». Bien évidemment, une telle priorité ne peut être reconnue aux conjoints non séparés qui souhaitent par convenance personnelle, rejoindre ensemble une autre académie ou un autre département. Toutefois, la situation de ces personnels reste prise en compte de façon particulière puisque les agents titulaires non séparés, qui ont présenté lors du mouvement 1999 une demande de mutation simultanée et qui ont dans ce cadre bénéficié des bonifications familiales, se sont vu attribuer pour le mouvement 2000 une bonification forfaitaire pour leur premier vœu académique.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41989

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1090

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4153